



# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL\_16DE24\_\_7-DE



### Délibération n° 07

**Date de convocation**  
04.12.2024

**Date d'affichage**  
10.12.24

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 35

**Objet : Actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal pour l'année 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX – Mme J. PELLOUX.

**Absents représentés**

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE.

Monsieur Sylvain ROUILLIER a été élu secrétaire de séance.

**Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal.

Le « contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement », en date du 10 janvier 2014, définit les conditions selon lesquelles la commune de Combs-la-Ville a accordé la concession des marchés publics d'approvisionnement à l'entreprise « Les Fils de Mme Géraud SAS ».

Par ailleurs, il est précisé dans l'article 18 du contrat d'exploitation du marché que « le Conseil municipal fixe le tarif général hors TVA des droits de place et redevances par séance, après accomplissement des formalités et consultations légales, et en confie la perception au délégataire ».

Enfin, l'article 22 fixe le mode de calcul de l'évolution des tarifs des perceptions.

Ainsi, la révision applicable des tarifs 2025 a été calculée par le Groupe Géraud conformément aux indices en vigueur et prévoit une hausse des tarifs d'un montant de 4,08%. Ceci a été examiné en commission du marché le 26 novembre 2024 en présence du délégataire et du représentant des commerçants du marché.

Comme l'an passé, afin de limiter la hausse des tarifs subie par les commerçants du marché, la commune décide que la redevance globale forfaitaire que lui verse le groupe Géraud, et qui devrait augmenter proportionnellement à la hausse des tarifs, s'élèvera en 2025 au même montant qu'en 2024 et 2023, soit 31 859 euros HT.

En conséquence, le pourcentage de hausse des tarifs pour les commerçants passe de 4,08% à 3,08% pour 2025 (tarifs ci-joints).

La commune – à la demande des commerçants, et en accord avec les différentes parties – décide également de diminuer pour 2025, la redevance d'animation et de publicité de. Elle évoluera ainsi de 0,63 euros HT à 0,43 euros HT.

De ce fait, la hausse des tarifs appliquée aux commerçants est limitée grâce à l'action de la commune. Le renoncement de la commune à la hausse de la redevance globale forfaitaire, conjugué à la baisse de la redevance animation entraîne un maintien des tarifs du mètre linéaire pour les commerçants.

**Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal pour l'année 2025.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public en date du 10 janvier 2014, et notamment les articles 18, 21 et 22 relatifs respectivement aux redevances et à l'évolution des tarifs,

VU la délibération n°10 du 17 décembre 2013 relative au « choix du délégataire pour l'exploitation du nouveau marché d'approvisionnement et adoption du contrat de délégation »,

VU l'avis de la commission du marché qui s'est réunie le 26 novembre 2024,

VU le courrier du concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD SA en date du 20 septembre 2024,

VU l'avis des commissions Aménagement et Développement Durables et, Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que les dispositions de la nomenclature présentée par le concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD, respectent l'application de la clause de révision des prix prévus par le contrat d'exploitation dans son article 22 sur la base d'indices officiels,

CONSIDERANT la volonté de la commune de limiter la hausse des tarifs qui s'applique aux commerçants du marché pour l'année 2025,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL\_16DE24\_\_7-DE

S'LO



ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la révision des tarifs à 3,08%.

**DECIDE** de maintenir en 2025 le montant de la redevance globale forfaitaire au montant fixé en 2023 et 2024 de 31 859 euros HT.

**DECIDE** de diminuer la redevance animation et publicité versée par les commerçants de 0,63 euros HT à 0,43 euros HT par mètre linéaire et par séance.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette délibération.

Combs-la-Ville, le 16 décembre 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**Le secrétaire de séance**  
**Sylvain ROUILLIER**

Pour : 35  
Contre : -  
Abstention : -